

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement d'emprunt 24-1186

Pour l'achat d'un véhicule 10 roues avec accessoires de déneigement et sellette

Attendu la nécessité de remplacer un équipement semblable et vieillissant au sein de la flotte du Service des travaux publics de la Municipalité ;

Attendu qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût dudit véhicule et de ses équipements ;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné et que le projet de Règlement a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2024;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2

Le conseil municipal autorise l'achat d'un camion 10 roues avec accessoires de déneigement et sellette, le tout tel que plus amplement décrit au sein de l'estimation fournie par Monsieur Serge Villeneuve, directeur du Service des travaux publics et des parcs, en date des présentes, laquelle constitue l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2

Afin de procéder à l'achat visé par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser la somme de 523 850 \$.

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 523 850 \$ répartie sur une période de 10 ans.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense



décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 9 avril 2024

Joé Deslauriers, maire

Mickaël Tuilier, directeur
général et greffier trésorier

Certificat (art. 446 du Code municipal)

- Avis de motion : 12 mars 2024
- Adoption du projet : 12 mars 2024
- Adoption du Règlement : 9 avril 2024
- Avis public référendaire : 15 avril 2024
- Tenue du registre : 23 avril 2024
- Approbation du MAMH :
- Avis public et date d'entrée en vigueur:



ANNEXE «A»

CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES ET ÉCHÉANCIER :

Le montant de cet achat se situe autour de 523 850 \$ selon l'estimé budgétaire suivant :

Description	%	Montant
Coûts projet		450 000 \$
Imprévus	5 %	22 500 \$
Taxes nettes	4.9875 %	23 780 \$
Financement temporaire	2,5 %	12 532 \$
Frais d'emprunt	3%	15 038 \$
TOTAL		523 850 \$

_____, le 9 avril 2024
Serge Villeneuve
Directeur des travaux publics et des parcs

